

Tous les produits d'origine canadienne ou américaine pourront traverser la frontière en franchise par suite des réductions de droits prévues par l'ALE. À quelques exceptions près, les droits de douanes seront éliminés suivant trois formules :

- Certains droits seront éliminés au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord, soit le 1^{er} janvier 1989;
- D'autres droits seront éliminés en cinq tranches égales à partir du 1^{er} janvier 1989;
- Tous les autres droits de douane seront éliminés en dix étapes.

Les États-Unis ont de plus convenu d'éliminer progressivement, sur une période de cinq ans, les redevances pour opérations douanières imposées à l'égard des produits canadiens. En outre, les deux pays ont convenu d'éliminer sur une période de cinq ans les drawbacks (sauf dans le cas des agrumes et d'une quantité spécifique de tissus entrant dans la fabrication de vêtements qui ne sont pas encore exportés en franchise) et sur dix ans les programmes de remise de droits. De même, dans le cas de certains fruits et légumes frais, le Canada est autorisé à imposer des droits «saisonniers» pendant vingt ans. Les quelques autres exceptions ont trait à des réductions bilatérales ou unilatérales existantes déjà prévues ou en place. L'ALE prévoit également qu'il sera possible de négocier l'accélération de la réduction des droits à la demande de l'une ou l'autre partie⁶.

Dans la mesure où le Canada ne fait qu'accepter le prix des biens dont il fait le commerce — étant donné qu'il ne produit ni ne consomme suffisamment dans la plupart des cas pour avoir un effet important sur les prix mondiaux — l'élimination des droits qui continuent à frapper les échanges canado-américains devrait profiter tant aux consommateurs qu'aux producteurs canadiens qui exportent. L'avantage découle du fait que les droits de douane canadiens s'apparentent à une «taxe» payée par les consommateurs canadiens sur les importations et par les exportateurs canadiens sur les exportations.

Cependant, étant donné que la réduction des droits de douane qui frappent de nombreux articles s'échelonnent sur cinq à dix ans, il est encore trop tôt pour mesurer les gains qui s'ensuivront pour les consommateurs ou sur le plan de l'efficacité économique. Il faut également mettre dans la balance les bouleversements plus immédiats qu'entraînera l'inévitable restructuration des activités économiques au Canada à laquelle les changements au titre des droits de douane donneront lieu.

Une grande partie du débat public actuel au sujet des avantages du libre-échange tient à l'impossibilité de déterminer les économies que réaliseront les consommateurs. Par exemple, le gain annuel de 450 \$ à 800 \$ par famille qui devait découler de la réduction des prix des biens importés une fois les droits de douane éliminés est si minime, surtout si l'on tient compte du fait que les réductions s'échelonnent sur dix ans et toucheront une gamme variée de produits, qu'il est presque inexistant à court terme, si tant est qu'on fasse profiter les consommateurs des économies réalisées. Alors même que les ajustements et une production efficace devraient entraîner un mieux-être général et une augmentation globale du nombre

⁶ Cette question est abordée à la section 2.3.3 — Réduction accélérée des droits.